

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2016/514

**Convention de partenariat - Soutien à la Parentalité -
Caisse d'Allocations familiales - Autorisation de signer**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a parmi ses missions le devoir d'accompagner les familles séparées.

En conséquence, dans le cadre de sa mission de lieu ressource, d'accompagnement et de soutien à la parentalité, "La Parentèle" met à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde un espace d'accueil.

Animé par des travailleurs sociaux, cet atelier s'adresse à des parents séparés. Il s'agit de leur permettre de se rencontrer, d'échanger sur leurs vécus et d'identifier leurs besoins au quotidien.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Dans la 14, il s'agit de la mise à disposition des locaux de la Parentèle à la demande de la Caisse d'allocations familiales. La Caisse d'Allocations familiales...

M. LE MAIRE

Ça résume tout...

MME COLLET

Non, mais je voudrais quand même dire quelques mots sur les ateliers qui se tiennent à la Parentèle. Ce sont des groupes de parents séparés ou en cours de séparation le lundi après-midi. Il s'agit de groupes mixtes et ils abordent des questions du quotidien de parents séparés, accompagnement de leurs difficultés. Ce sont des ateliers très importants en termes de prévention sociale.

M. LE MAIRE

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 515 : Convention de partenariat soutien à la Parentalité - Association Girondine Éducation spécialisée et Prévention sociale. Autorisation de signer

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS
L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

ALAIN JUPPÉ, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date duet reçue en préfecture le

ET :

François DEMILLY, président de La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la Parentalité. La caisse d'allocations familiales de la Gironde participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet:
Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité, et pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde et l'espace Famille La Parentèle.

La caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à :

- S'adresser à des familles, en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

Pour ce faire, la caisse d'allocations familiales de la Gironde bénéficiera d'un accès à l'espace d'accueil dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux :

- un lundi après-midi sur deux de 13h30 à 16h30.
- ou un jeudi matin sur deux de 9h à 12h.

Les plannings d'occupation des locaux feront l'objet d'une concertation avec le responsable de l'établissement la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clefs à l'association.

La Caisse d'Allocations familiales de la Gironde ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le local mis à sa disposition et effectuera la remise au propre des locaux après son temps d'intervention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la caisse d'allocations familiales de la Gironde devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire,
- Pour la Caisse d'Allocations familiales de
la Gironde
Rue du Docteur Gabriel Pery
33000 Bordeaux
Le Président,

Alain JUPPÉ

D-2016/515

**Convention de partenariat soutien à la Parentalité.
Association Girondine Education spécialisée et Prévention
sociale. Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale (AGEP) a parmi ses missions le soutien et l'aide à la relation parent enfant.

En conséquence, dans le cadre de sa mission de lieu ressource, d'accompagnement et de soutien à la parentalité, la Ville de Bordeaux met à la disposition de l'AGEP des locaux de lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Dans la 15, nous vous proposons de mettre à disposition de l'AGEP – Association Girondine d'Éducation spécialisée et de Prévention sociale – des locaux pour tenir des lieux d'accueil enfants-parents. Là encore, ce sont des choses très importantes en termes de prévention sociale puisqu'elles permettent aux parents et aux enfants de se sociabiliser, de rencontrer d'autres personnes et de les préparer à la séparation avant d'entrer à l'école.

M. LE MAIRE

Même traitement. Ensuite, l'association MANA.

MME MIGLIORE

Délibération 516 : Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association MANA – Autorisation de signer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION AGEP**

ENTRE :

ALAIN JUPPÉ, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date duet reçue en préfecture le

ET :

BERNARD BAHUET, président de l'association girondine d'éducation spéciale et de prévention sociale (AGEP), autorisé par le conseil d'administration du 04 juin 2008.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) les vendredis matins dans les locaux du Ram Bordeaux Maritime 122 avenue Emile Counord à Bordeaux.

1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) les lundis après-midis dans les locaux du multi-accueil Arc-en-ciel, résidence du lac, entrée T à Bordeaux.

1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) les mardis matins dans les locaux du centre d'animation de Bacalan au 139 avenue Joseph Brunet à Bordeaux.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association pour chacune des activités décrites ci-dessus une mise à disposition d'un local à titre gratuit:

- les vendredis matins dans les locaux du Ram Bordeaux Maritime 122 avenue Emile Counord à Bordeaux.

- les lundis après-midis dans les locaux du multi-accueil Arc-en-ciel, résidence du lac, entrée T à Bordeaux.

Le centre d'animation de Bacalan, 139 avenue Joseph Brunet, à Bordeaux met à disposition leurs locaux les mardis matins.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Toute reconduction tacite est exclue.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- | | |
|---|--|
| • Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire, | • Pour L'ARPE-AGEP
60 rue de Pessac 33000 Bordeaux
Le Président, |
|---|--|

Alain JUPPÉ

Bernard BAHUET

D-2016/516

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association MANA - Autorisation de signer

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association MANA fondée en 1998 a pour objet le soin psychothérapeutique et la prévention des publics migrants et en situation de vulnérabilité. Sous la direction du Docteur Claire Mestre, l'équipe développe des actions autour de la périnatalité, dont des ateliers d'accueil du nouveau-né pour des femmes migrantes en présence d'interprètes.

En conséquence dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité, "La Parentèle" met à la disposition de l'association MANA, la salle d'accueil pour mettre en place un Atelier "Accueil du nouveau-né".

Animé par une psychologue formée à la Clinique transculturelle, une anthropologue et une psychomotricienne, cet atelier s'adresse à des mères et leurs bébés, suivis en consultation à MANA et présentant des difficultés d'interactions.

Cette action spécifique a reçu un financement dans le cadre des REAAP et du Contrat Local de Santé.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Alors la 16, c'est MANA. On ne va pas reparler de MANA, mais c'est quand même des locaux de la Parentèle qui permettent à l'association de préparer des femmes de cultures très différentes de la nôtre à la grossesse, à la naissance et à l'accueil d'un nouveau-né.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER, contre ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, ainsi que je vous l'ai précisé tout à l'heure, j'interviendrai rapidement au sujet de l'association MANA. Je vois qu'elle est subventionnée de différentes sources et par différents dossiers.

Il s'agit là d'approuver la signature d'une convention avec cette association. Habilement, vous nous indiquez que l'association s'engage à s'adresser à des familles ayant des enfants à bas âge et en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et socioculturelles différentes. C'est évident. Derrière ce langage politiquement correct, qu'est-ce qui se cache ? Évidemment, ce que nous indique le site de présentation de cette association, à savoir sur « Orientation et recherche, soin et prévention concernant des populations migrantes, des interventions de professionnels du soin pour la prévention auprès des mères migrantes. L'école des femmes, présente depuis 2002 sur le quartier du Lac, s'est fixée pour mission l'amélioration de la santé des habitants du quartier, spécifiquement est-il souligné à l'égard des femmes migrantes ». Un de ces deux principaux objectifs est donc de favoriser l'accès aux droits et à l'information et aux soins via une médiation de l'interprétariat entre publics bénéficiaires et institutions sanitaires sociales et scolaires. Sur le principe, cette présentation humaniste doit nous émouvoir. Dans les faits, cette association pratique, nous l'estimons, une discrimination assumée en s'adressant spécifiquement, je le rappelle, aux femmes migrantes. Voilà, un signe explicite de la volonté affichée d'une préférence étrangère de cette structure. Cette volonté systématique de promouvoir par tous les moyens une immigration massive sans aucune corrélation avec les besoins économiques de notre pays est contraire à nos convictions, surtout sur des populations qui ne sont pas migrantes et qui, pourtant, ont de nombreux besoins et ont des revenus très modestes.

De plus, il s'agit bien là d'une structure qui favorise, en fait, une immigration de peuplement. En effet, la législation actuelle en termes de Code de nationalité donne aux enfants nés en France, quelle que soit la situation administrative de leurs parents, l'octroi automatique de la nationalité française, vous le savez. Un ancien candidat à la Présidence de République, ancien Président du RPR déclarait d'ailleurs en 2014 à l'émission *Des paroles et des actes* : « *Rétrospectivement, je pense que c'était en effet une erreur de faire ces propositions* ». Cette lâcheté politique attire toute la misère du monde, fait prendre des risques mortels à des millions de personnes qui veulent arriver en France, principalement en provenant de l'Afrique essentiellement pour des raisons économiques, vous le savez bien. Une véritable politique humanitaire consiste à nos yeux à développer des programmes d'enseignement, de développement économique et sanitaire dans les pays d'origine via la coopération entre états souverains.

Nous voterons donc contre cette convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association MANA.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, je ne veux pas entrer dans un débat avec Monsieur COLOMBIER, mais je tiens à souligner l'exceptionnelle utilité du travail de l'association MANA dont la créatrice était une consœur médecin qui travaille encore – je pense – au CHU de Bordeaux et qui permet à ces femmes d'exprimer leurs souffrances, leurs plaintes, leurs problèmes médicaux, de parler entre elles, mais aussi par le biais de cette médiation d'acquiescer davantage le français dont vous savez, vous l'avez souligné récemment à plusieurs reprises, l'importance pour l'inclusion des populations immigrées. Moi je n'ai pas peur du mot. Mais non seulement, l'inclusion des femmes elles-mêmes, mais l'inclusion de leurs enfants. MANA fait un travail remarquable. Je me réjouis de ce partenariat comme nous tous ici et je remercie que l'on en ait eu l'initiative.

M. LE MAIRE

Vote contre du Front national. Pas d'autres votes hostiles ? Pas d'abstentions ? Si nous subventionnons cette association, c'est parce que nous apprécions effectivement le rôle qu'elle joue.

MME MIGLIORE

Délibération 517 : Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association ASSEM – Autorisation de signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION MANA
BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS
L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

ALAIN JUPPÉ, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date duet reçue en préfecture le

ET :

GERARD BODIN, président de l'association MANA, 86 cours d'Albret 33 000 Bordeaux

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la Parentalité. L'association susnommée participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet.
Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité et pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association MANA et l'espace Famille La Parentèle.

L'association s'engage à :

- S'adresser à des familles ayant des enfants en bas-âge en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

Pour ce faire, l'association bénéficiera d'un accès à l'espace d'accueil dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux un lundi après-midi sur deux de 13h30 à 16h30.

Les plannings d'occupation des locaux feront l'objet d'une concertation avec le responsable de l'établissement la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clefs à l'association.

L'association ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le local mis à sa disposition et effectuera la remise au propre des locaux après son temps d'intervention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire,
- Pour MANA,
86 cours d'Albret 33000 Bordeaux
Le Président,

Alain JUPPÉ

Gérard BODIN

D-2016/517

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et
l'association ASSEM - Autorisation de signer**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité, l'espace Famille "La Parentèle" met un bureau à la disposition de l'association ASSEM (Association Soutien Scolaire Enfants Malades).

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Anne BREZILLON

M. LE MAIRE

517 ?

MME COLLET

Là, il s'agit de mettre à disposition les locaux de la Parentèle. Vous voyez que c'est une véritable plaque tournante autour de la parentalité sous tous ses aspects. Donc, les locaux de la Parentèle à l'association l'ASSEM, les bénévoles accueillent des enfants porteurs de phobies scolaires, des ados en rupture scolaire, leur donnent des cours.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des remarques là-dessus ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 518 : Convention entre la Ville de Bordeaux et l'État relative au multi accueil interministériel Cité Administrative – Autorisation de signer la convention

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ASSEM
BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS
L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

ALAIN JUPPÉ, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date duet reçue en préfecture le

ET :

Anne Brézillon, présidente de l'ASSEM, Association Soutien Scolaire Enfants Malades, CHU de Bordeaux, 89 rue des Sablières, 33077 BORDEAUX Cedex

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la parentalité. L'association susnommée participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet.

Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité et pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

L'espace Famille propose d'accompagner les adolescents et leurs familles dans le domaine de la scolarité grâce à l'association ASSEM.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association et l'espace Famille La Parentèle.

L'association s'engage à :

- S'adresser à toutes les familles en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.
- Privilégier l'écoute, accueillir des enfants, des adolescents avec la perspective de leur accorder de la valeur, de soutenir et d'encourager leurs compétences, de les informer (et / ou) réorienter, de les aider dans la recherche de leurs propres solutions, en prenant appui sur leurs richesses personnelles et leur créativité.

Pour ce faire, l'association bénéficiera d'un bureau équipé (mobilier) dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux à concurrence d'une demi-journée par semaine sur le temps d'ouverture au public de la Parentèle.

Un planning d'occupation des locaux sera proposé à l'association et toute modification de la disponibilité d'occupation des locaux fera l'objet d'une communication au préalable.

Cela exclut la mise à disposition de clef à l'association.

L'association ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le bureau mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire,
- Pour l'ASSEM,
89 rue des Sablières à Bordeaux (33077)
la Présidente,

Alain JUPPÉ

Anne BRÉZILLON

D-2016/518

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Etat relative au multi accueil interministériel Cité Administrative - Autorisation de signer la convention

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 02 janvier 1985, l'Etat a confié à la Ville de Bordeaux, la gestion du Multi-Accueil interministériel "Cité Administrative".

La convention adoptée le 30 mars 2015 par délibération 2015/137 a permis l'application du nouveau règlement de fonctionnement de la Ville de Bordeaux, précisant notamment les modalités d'inscriptions, d'admissions et de remplacement avec l'ensemble des administrations concernées.

Il convient désormais, afin de répondre aux évolutions des différentes organisations et contrôles comptables,

d'une part :

- d'établir une convention d'occupation précaire entre l'Etat représentée par la Direction générale des finances publiques d'Aquitaine-Limousin- Poitou Charente et la Ville de Bordeaux

et d'autre part :

- d'établir une convention concernant les modalités de gestion et de fonctionnement qui précise notamment les dispositions financières entre les différentes administrations et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la présente convention concernant les modalités de gestion permettant la mise en œuvre de ces nouvelles règles de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

La délibération 518. Cette convention entre la Ville de Bordeaux et l'État établit d'une part la convention d'occupation précaire des locaux de la crèche de la Cité administrative et d'autre part, les modalités de gestion et de fonctionnement ainsi que les dispositions financières entre les différentes administrations et la Ville de Bordeaux. En particulier, à la répartition des places, entre ces différentes administrations.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ?

MME MIGLIORE

Délibération 519 : Convention entre la Ville de Bordeaux et la MSA. Décision. Autorisation de signer.

MULTI-ACCUEIL INTERMINISTERIEL DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre l'Etat représenté par le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, le Préfet de la Gironde, les Administrations de la Cité Administrative de Bordeaux soit le ministère des finances et des comptes publics et le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, secrétariat général, direction des ressources humaines, sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail, ci-après désignés " les ministères économiques et financiers (MEF) " , les Directions départementales des territoires et de la mer (D.D.T.M.), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (D.R.E.A.L.), la Section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S.) représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, la Préfecture de la Gironde,

d'une part,

et la **Ville de Bordeaux** représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, Habilité, en outre, aux fins des présentes délibération du Conseil Municipal en date du
et dont une expédition est demeurée annexée aux présentes,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention se substitue et annule la précédente convention signée le 1er juillet 2015 entre Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, représentant Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde au nom de l'**Etat** et Monsieur Alain JUPPE, Maire de la **Ville de Bordeaux**.

ARTICLE I – OBJET

Par la présente convention, l'**Etat** confie à la **Ville de Bordeaux**, qui l'accepte, la gestion du Multi-Accueil interministériel de la Cité Administrative de Bordeaux, d'une capacité de 60 places, situé dans l'enceinte de la Cité Administrative.

ARTICLE II – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux accueillant le Multi-Accueil sont la propriété de l'**Etat**. Ils sont mis gracieusement à la disposition de la **Ville de Bordeaux** avec toutes leurs appartenances et dépendances. Il n'en sera pas fait ici plus ample désignation, le Maire de Bordeaux déclarant parfaitement les connaître.

Les locaux sont et demeureront affectés par la **Ville de Bordeaux** au fonctionnement du Multi-Accueil. Cette affectation ne pourra pas être modifiée si peu que ce soit sans le consentement exprès et écrit de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, Préfet de la Gironde.

Une convention spécifique de mise à disposition des locaux régit la relation contractuelle entre la Ville de Bordeaux et l'Etat.

ARTICLE III- PERSONNEL

La **Ville de Bordeaux** assurera, conformément aux dispositions légales en vigueur, le recrutement et la rémunération du personnel d'encadrement, de surveillance et de service nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'ensemble du personnel sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Multi-Accueil.

ARTICLE IV - FAMILLES BENEFICIAIRES ET REPARTITION DES BERCEAUX

L'accès de ce Multi-Accueil d'une capacité de 60 places est réservé aux enfants du personnel des Administrations de la Cité Administrative de Bordeaux comme suit pour 46 places :

- l'action sociale des MEF : 23 places
- les Directions départementales des territoires et de la mer (D.D.T.M.) : 6 places
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (D.R.E.A.L.) : 6 places
- la Section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S.) : 10 places
- Préfecture de la Gironde : 1 place

Quatorze (14) places sont réservées à des enfants dont les parents habitent Bordeaux.

ARTICLE V - REPARTITION DES PLACES

En période normale de fonctionnement, si le quota des places réservées aux enfants du personnel des administrations de la Cité Administrative n'est pas atteint, la **Ville de Bordeaux** disposera des berceaux vacants pour ses ressortissants et ce à partir du 1^{er} septembre de chaque année.

Etant entendu que toute demande d'admission présentée par un agent d'une administration de la Cité Administrative sera acceptée en priorité au fur et à mesure des vacances en fonction du quota réservé à son administration.

ARTICLE VI – REGLEMENT

S'applique aux enfants des personnels de la Cité Administrative, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif de la **Ville de Bordeaux** et le projet d'établissement après approbation des Administrations (les MEF. /D.D.T.M. /D.R.E.A.L. /S.R.I.A.S. et Préfecture de la Gironde). Une annexe fait état des particularités du Multi-Accueil sur les points suivants :

a) Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées par le secrétariat du service social de chaque administration (la délégation de l'action sociale des MEF. /D.D.T.M. /D.R.E.A.L. /S.R.I.A.S. et Préfecture de la Gironde). La direction de la crèche en est tenue informée. Les enfants du personnel des Administrations seront acceptés sans condition de domicile.

b) Admission

Chaque administration (les MEF. /D.D.T.M. /D.R.E.A.L. /S.R.I.A.S., **Ville de Bordeaux** et Préfecture de la Gironde) possède un nombre de places réservées à l'année. Au mois de mai, une commission d'attribution des places réunissant l'ensemble des représentants des administrations, la directrice du Multi-Accueil et une coordinatrice de territoire de la **Ville de Bordeaux** définit les enfants admis. Cette dernière prend en compte les critères spécifiques de chaque convention ainsi que les possibilités d'accueil de la structure. Les familles sont avisées de la décision par courrier. Des réajustements peuvent être réalisés jusqu'au mois de septembre.

c) Modalité de remplacement après départ d'une famille

Selon la catégorie de la place (M E F /D.D.T.M. /D.R.E.A.L. /S.R.I.A.S., **Ville de Bordeaux** et Préfecture de la Gironde), l'administration est rappelée par la directrice pour procéder à l'admission d'une nouvelle famille. Si l'administration qui détenait la place à l'origine n'a pas de besoin spécifique, la place est alors libérée dans un premier temps pour la S.R.I.A.S, avec l'accord de sa présidence pour l'acceptation de la famille, puis par défaut à la **Ville de Bordeaux**.

ARTICLE VII - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Chaque Administration sera l'interlocuteur de la **Ville de Bordeaux** en fonction de ses besoins.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

La **Ville de Bordeaux**, assumera la charge de tous les frais de fonctionnement de la structure qui comprennent :

- = Les achats (alimentation, documentation, papier...)
- = Les coûts de fluides (chauffage, électricité, eau...)
- = Les frais :
 - De télécommunications
 - De personnels
 - De renouvellement du petit matériel
 - De réparations locatives
 - De maintenances et réparations des matériels
 - De produits pharmaceutiques
 - D'habillement
 - D'acquisitions diverses
 - D'assurances, etc...

La **Ville de Bordeaux** encaissera les participations familiales dues par l'ensemble des parents sur la base du barème décidé par la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde.

Elle encaissera également les prestations de service versées par la Caisse d'Allocation Familiale, et toutes les recettes à quelque titre que ce soit.

Pour couvrir le déficit éventuel d'exploitation de chaque année de gestion, le montant des participations respectives de **l'Etat à travers ses différentes administrations** et de la **Ville de Bordeaux** sera fixé en fonction du nombre de jours de présence des enfants au cours de l'année civile.

La répartition sera faite en tenant compte de l'autorisation de dépassement de 20% d'occupation des lits, ce qui porte la capacité possible de la crèche à 72 places, le budget prévisionnel étant établi sur la base de 60 places.

Pour permettre aux Administrations concernées de verser un montant de leur participation au déficit d'exploitation, la **Ville de Bordeaux** transmettra à chacune des administrations par délégation du Préfet de Région, les comptes de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante.

Le Comptable de la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole assurera le recouvrement de l'ensemble des participations de chacun des Ministères concernés dont le montant sera calculé en fonction du bilan d'exploitation du dernier exercice clos qui leur sera transmis par la Ville de Bordeaux avec tous les justificatifs nécessaires.

En raison de l'importance des fonds que la **Ville de Bordeaux** sera dans l'obligation d'avancer pour assurer le fonctionnement du Multi-Accueil, les Ministères, sur présentation des comptes de l'année écoulée devront verser chacun avant la fin du premier semestre :

- Un acompte de 10/12 de leur part de la subvention couvrant le déficit prévisionnel de l'année en cours, calculé d'après les résultats de l'année précédente,
- Le solde de l'année écoulée au vu des comptes définitifs.

Les fonds seront versés au Trésorier Principal de la **Ville de Bordeaux**. Un titre de recette sera émis par Ville de Bordeaux pour chacune des administrations concernées.

ARTICLE IX – LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention, les administrations résidentes devront donc s'adresser au Comptable des Finances Publiques ou à l'ordonnateur.

ARTICLE X - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans renouvelable pour la même durée par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2017 sauf résiliation ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception précédant d'au moins six mois le 1^{er} janvier de l'échéance.

A Bordeaux le

Le Maire de Bordeaux

Le Préfet

**Les Administrations signataires (ou par
voie de délégation)**

D-2016/519

**Convention entre la Ville de Bordeaux et la MSA. Décision.
Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Prestation de Service Unique (PSU) a été instituée par le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU se fait à partir du prix de revient de la structure prenant en compte les charges et les recettes. Celles-ci sont composées de la participation de la CAF (ou MSA) et de la participation aux familles basée sur le taux d'effort du ménage.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est donc nécessaire pour définir le tarif d'accueil, par les structures d'AJE financées par la MSA au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Afin de simplifier les démarches des familles, il est proposé aux structures municipales de la Ville de Bordeaux un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la PSU à partir du portail "msa.fr".

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les présentes conventions permettant la mise en oeuvre de ces nouvelles règles de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

519 ?

MME COLLET

Dans la 519, je vous présente une convention avec la MSA qui permettra aux Crèches municipales d'avoir accès aux ressources des familles pour définir les tarifs. Je rappelle que le prix d'une place de crèche est financé par la famille en fonction de la composition familiale et des ressources de la famille par la CAF avec la prestation de service unique et aussi par la Ville.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ?

MME MIGLIORE

Délibération 520 : Convention de Mécénat entre la Ville de Bordeaux et la société Laboratoire Cosderma. Décision. Autorisation de signer.

**Convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources pour la
Prestation de Service Unique
entre la caisse de MSA de la Gironde et la Mairie de BASSENS**

n° de tiers : 33A76976

Entre :

La Caisse de MSA GIRONDE

dont le siège est situé : **13 rue Ferrère – CS 51585 – 33052 BORDEAUX cedex**
représentée par son Directeur, **M. Daniel ABALEA**
ci-après désignée, « la CMSA »

et

La Mairie de Bordeaux

Dont le siège est situé : **4 rue Claude Bonnier – 33000 BORDEAUX**
représentée par son Maire, **M. Alain JUPPE**
désignée ci-après « la collectivité territoriale gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat) pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la collectivité territoriale gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la Caisse (Caf ou Cmsa) et la participation de la famille.

La collectivité territoriale gestionnaire effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, financé par la CMSA au titre de la Prestation de service unique (PSU).

Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux collectivités territoriales gestionnaires d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s), au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires AJE et accessible via le portail « msa.fr ».

Ce télé service est accessible sur Internet au travers d'un Bouquet Tiers Structures d'AJE.

Article 2 : Documents conventionnels

Les parties s'engagent sur :

- La présente convention,
- L'Annexe1 : partage des données dans le domaine social

Article 3 : Description du service de consultation des ressources pour la PSU

La CMSA met à disposition de la Structure d'AJE un service de consultation des ressources des allocataires demandeurs d'une garde d'enfant. Ce télé service est accessible sur Internet au moyen d'un identifiant délivré par la CMSA.

Ce service permettra d'avoir accès aux informations relatives aux allocataires de la MSA.

Les informations sont classées en 4 rubriques :

- Coordonnées du dossier
- Situation Familiale
- Ressources hors Prestations Familiales
- Recherche (pour afficher le montant de Ressources par période de validité).

Il permet à l'utilisateur de consulter le dossier de l'allocataire selon sa propre organisation de travail, indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la CMSA.

Article 4 : Accès au service de consultation des ressources pour la PSU

- Art. 4-1 Formalités d'accès préalables

L'agent de la collectivité territoriale gestionnaire, utilisateur du téléservice, ne peut s'inscrire individuellement. L'autorisation d'accès est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre la collectivité territoriale gestionnaire et la CMSA.

Le représentant de la collectivité territoriale gestionnaire adresse à la CMSA une demande d'accès au téléservice de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique à l'aide du formulaire « demande d'accès au télé service PSU » annexé à la présente convention.

L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent MSA habilité.

▪ Art. 4-2 Habilitations

Suite à la signature de la Convention et réception de la demande d'accès au télé service dument complétée et signée, la CMSA délivre une notification d'habilitation à la collectivité territoriale gestionnaire précisant l'identifiant et le mot de passe attribués.

La collectivité territoriale gestionnaire est enregistrée dans le référentiel des tiers, puis dans l'annuaire des extranetes. Elle est répertoriée en fonction du bouquet auquel elle est habilitée.

▪ Art. 4-3 Accès au service

L'accès à l'application se fait par le portail Internet « msa.fr ».

Pour accéder au service de consultation (PSU), l'utilisateur doit saisir son identifiant et son mot de passe dans le bloc de connexion.

Le mot de passe communiqué est strictement personnel et confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer régulièrement son mot de passe. Par ailleurs, dès sa première connexion, l'utilisateur est obligé de modifier son mot de passe.

A l'ouverture du service, un bloc de saisie du matricule permet de rechercher l'adhérent concerné. Si la collectivité territoriale gestionnaire veut consulter les ressources d'un adhérent d'une autre CMSA, elle devra passer une autre convention avec cette caisse. Les identifiants et mot de passe seront différents.

▪ Art. 4-4 Disponibilité du service

Le service extranet « consultation des ressources pour la PSU » est ouvert 7 jours sur 7 pour permettre à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la CMSA.

▪ Art. 4-5 Accès au dossier de l'adhérent MSA (PSU)

Après s'être identifiée et authentifiée, la collectivité territoriale gestionnaire peut avoir accès aux données de ressources pour la PSU, relatives à l'allocataire de la MSA à partir :

- du NIR de l'allocataire MSA

et

- du nom de l'allocataire MSA

Seule la combinaison de ces deux données permet d'avoir accès aux données de ressources pour la PSU de l'adhérent MSA.

Cette procédure permet notamment d'éviter tout risque d'erreur.

Article 5 : Engagements des parties

La CMSA s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet
- assurer une ouverture du service de 5h à 23h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98% ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.

La collectivité territoriale gestionnaire s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la CMSA immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée.
- Informer les familles que la CMSA met à leur disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission.
- respecter l'intégralité de la convention et de son annexe.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

Art. 6-1 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données mises à la disposition du client, qui sont échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Concernant notamment la confidentialité des données à caractère personnel, chaque partie s'engage à faire respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

La collectivité territoriale gestionnaire s'interdit toute communication d'informations écrites ou verbales ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la CMSA.

Les parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

Art. 6-2 : Protection des données

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tels que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée et, notamment, à effectuer les formalités déclaratives ou modificatives CNIL nécessaires.

Chaque déclaration ou modification doit être communiquée à la partie qui en fait la demande.

Art. 6-3 : Modalités de l'exercice du droit d'opposition de l'adhérent

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent MSA a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

En conséquence, la mention CNIL indiquée sur les formulaires transmis à l'adhérent MSA précisera la modalité relative à l'exercice du droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce auprès de la CMSA dont relève l'intéressé.

En conséquence, si un adhérent a exprimé son droit d'opposition auprès de la CMSA dont il relève, la structure d'accueil ou la collectivité territoriale gestionnaire ne pourra donc pas consulter via le portail « msa.fr » les données de ressources pour la PSU de cet adhérent MSA. L'information sera indiquée dans le dossier de l'adhérent MSA, via le portail « msa.fr ».

Article 7 : Sécurité

- Art. 7-1 Sécurité des informations échangées

La consultation des données des dossiers allocataires est sécurisée par un système de cryptage qui empêche toute lecture de ces données par des tierces personnes (protocole SSL).

Dès que l'internaute accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé (https).

Le champ de compétence des structures d'AJE peut recouvrir plusieurs départements. Lorsque ces départements sont gérés par la même caisse, la connexion permettra de consulter les ressources de l'ensemble des adhérents.

Afin d'éviter que des données personnelles restent affichées en permanence à l'écran, un système dit « time out » est mis en place : Si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie pendant ce délai, il sera alors mis fin automatiquement à la session.

A la reprise de la consultation, l'internaute est redirigé vers la page d'accueil du portail « msa.fr » où il devra de nouveau saisir son identifiant et son mot de passe.

- Art 7.2. Sécurisation en matière d'accès

Les abus constatés peuvent entraîner une rupture de la convention.

La CMSA se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à l'Extranet du portail « msa.fr » en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service.

Article 8 : Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels

La CMSA demeure propriétaire des logiciels et applications qu'elle met en œuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en œuvre de ce service.

Article 9 : Gestion de la convention

Art. 9-1 : Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la transmission de la déclaration CNIL.

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance.

Art. 9-2 : Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet 30 jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues aux engagements pris antérieurement, et notamment au respect des dispositions prévues à l'article 6.

Art.9-3: Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention ou de son annexe n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.


Les périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 14 novembre 2016

<p>Pour la collectivité territoriale gestionnaire,</p> <p>(Nom du représentant de la collectivité territoriale gestionnaire)</p>	<p>Pour le Directeur de la MSA Gironde, M. Daniel ABALEA,</p>  <p>Le Directeur Adjoint, Benoît COMBES</p>
--	--

Partage des données dans le domaine social en l'absence de disposition juridique

Le partenaire doit connaître le numéro de sécurité sociale pour accéder aux données de la MSA.

Les services en ligne sécurisés de la MSA offrent à des tiers intervenant dans le domaine social la possibilité technique d'accéder au dossier d'allocataires pour l'exercice de leur mission, bien qu'il n'existe pas de texte réglementaire comme pour les prestations légales autorisant la communication d'informations.

POSITION DE LA CNIL CONCERNANT LE SECRET PARTAGE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Lors d'une saisine en octobre 2002, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a précisé sa position. Elle considère que :

« Dans le domaine social les données ne peuvent être partagées entre entités concourant à la prise en charge d'une même personne que dans la mesure où :

- ces communications sont limitées aux seules données nécessaires à cette prise en charge,
- la confidentialité des données est assurée,
- la personne concernée, préalablement informée, ne s'est pas opposée à ces transmissions. »

Pour prendre en compte cette orientation au regard de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la convention de service délivrée par la MSA fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous un modèle d'information des allocataires destiné aux tiers concernés.

**Modèle d'information des personnes
au regard du secret partagé dans le domaine social.**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Demande d'accès au télé service « Consultation Ressources PSU »

Formulaire à retourner dûment complété et signé à la CMSA

La collectivité territoriale gestionnaire :

.....
.....

La ou les personne(s) habilitée(s) par le représentant de la collectivité territoriale gestionnaire à utiliser le télé service « consultation Ressources PSU »

Nom, Prénom :

Adresse email :

Nom, Prénom :

Adresse email :

Nom, Prénom :

Adresse email :

Le signataire :

Nom du représentant de la collectivité territoriale :

.....
.....

Date :

Signature

D-2016/520

Convention de Mécénat entre la Ville de Bordeaux et la société Laboratoire Cosderma. Décision. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire.

Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville de Bordeaux à travers l'acte de don.

A ce titre, la Société Laboratoire Cosderma, souhaite faire un don financier d'un montant de 1 600 euros pour l'achat d'un climatiseur au profit de la crèche Albert Barraud.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mécénat avec l'entreprise Laboratoire Cosderma et à encaisser les recettes correspondantes.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

520 ?

MME COLLET

Nous avons reçu un don de la société COSDERMA de 1 600 euros pour l'achat d'un climatiseur dans le cadre d'un mécénat au profit de la crèche Albert BARRAUD. Ce don est proposé par un papa de la crèche Albert BARRAUD.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Personnellement, je la trouve totalement ridicule cette délibération. Et on va vraiment voter contre parce que le mécénat, ça doit aussi correspondre à un certain nombre d'exigences éthiques ou éco-responsables. Autant le mécénat de Robert COUSTET qu'on l'a tous voté dans l'enthousiasme, il y a quelques instants, c'est quelque chose remarquable et nous ne sommes pas hostiles au mécénat. Mais là, un papa, comme vous dites, qui veut assurer de la fraîcheur pour son chérubin et profiter de cette humble déduction fiscale à cette occasion, achète un climatiseur pour une crèche. Pour nous, cela va à l'encontre - mais Madame WALRYCK ne va pas me contredire - d'un certain nombre d'exigences qui sont les nôtres, limiter contre les émissions de CO₂, contre des engins qui sont énergivores, etc. Donc, il faut encadrer un peu le mécénat.

MME COLLET

Monsieur....

M. HURMIC

Attendez, je termine...

MME COLLET

Mais moi, j'ai quelque chose à vous dire après.

M. HURMIC

Non, non je ne vais pas vous laisser parler, vous allez me laisser terminer. Donc, nous considérons que certaines villes encadrent un peu le mécénat. Je pense que la Ville de Bordeaux pourrait avoir un certain nombre d'exigences. Si je le dis, c'est que la Métropole s'apprête à le faire. À la Métropole, il y a une mission mécénat qui va établir une charte éthique qui, d'après les informations que j'ai, devrait être proposée au prochain Conseil de Bordeaux Métropole, le 25 janvier. C'est-à-dire que la Métropole se soucie de ce caractère un peu éthique du mécénat. Celui-là ne me paraît pas.... d'abord très égoïste, il ne nous paraît pas éthique, il ne nous paraît pas éco-compatible avec nos exigences, donc écoutez, s'il a envie d'installer la clim, qu'il installe chez lui, mais qu'il ne l'impose pas aux crèches.

MME COLLET

Mais pas du tout Monsieur HURMIC, il s'agit de bébé...

M. LE MAIRE

Madame COLLET, vous pouvez attendre que Monsieur ait terminé ? Ne faites pas comme moi. Monsieur HURMIC, vous avez fini ?

M. HURMIC

Dans les bâtiments neufs, il existe d'autres moyens d'éviter les fortes chaleurs que les climatiseurs. On sait construire maintenant des bâtiments qui sont éco-responsables avec certaines normes précisément pour éviter les climatiseurs. Il va totalement à contrecourant, ce Monsieur, malgré sa générosité apparente de tout ce que sont les exigences modernes.

M. LE MAIRE

Bien. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, bien que ce patron de l'entreprise COSDERMA travaille en partenariat avec le CHU et l'a fait avec mon service, je trouve ce mécénat et ce nom de « mécénat » complètement ridicules et inappropriés. Ce n'est pas tant parce qu'il s'agit d'un climatiseur, bien que j'y suis sensible, mais parce que réellement prendre l'initiative de mettre dans une crèche un climatiseur parce qu'on le juge nécessaire, ça pourrait être un appareil de chauffage, ça n'a aucune importance, mais cela n'a rien à voir avec le mécénat. Un peu plus, on nous proposerait de mettre une plaque sur le climatiseur. « Offert... avec le concours du mécène... », ce n'est pas raisonnable et en effet, ça dévalorise des mécénats authentiques comme nous les avons évoqués précédemment. Je crois qu'on doit revenir sur cette appellation et partant sur les facilités qui sont faites.

M. LE MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

J'ai juste trois points à souligner. Je n'ai pas l'habitude de refuser un don quand on nous fait un don. Moi, je l'accepte, surtout si c'est au profit des bébés, surtout si c'est au profit des bébés. Le climatiseur, il ne marche pas du matin au soir. Il marche à certaines heures et effectivement, on est tout à fait conscient que ça utilise une électricité et que ce n'est pas particulièrement judicieux, mais quand il s'agit de protéger des bébés des coups de chaleur, ce n'est pas forcément inintéressant.

Ensuite, la crèche Albert BARRAUD est une crèche assez ancienne, pas très bien isolée et dans le cas présent, c'est important d'avoir ce climatiseur.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Très rapidement, Madame COLLET. Madame COLLET, si vous considérez que ce climatiseur protège les enfants, est-ce que vous pouvez nous dire si les enfants des autres crèches en bénéficieront également ou est-ce que finalement certains bébés peuvent être protégés et pas d'autres ?

MME COLLET

Ça, c'est bas. Je ne vais pas répondre.

M. LE MAIRE

Bien, allez, on va interrompre ce débat. Il y a l'aspect écologique qui est un peu ridicule. Nous mettons des climatiseurs dans nos résidences, dans nos clubs seniors pour rafraîchir les aînés, et il n'est pas absurde de rafraîchir les bébés, eux aussi.

Est-ce que ce don mérite le mot de mécénat ? Je n'en suis pas tout à fait sûr, mais enfin c'est le terme juridique oui, mais enfin qui n'est pas très approprié. J'aurais préféré parler d'un don.

Qui est contre alors ? Qui s'abstient ? Merci.

Madame COLLET, on continue.

MME MIGLIORE

Délibération 521 : Acquisition d'une solution progicelle « Petite Enfance, Enfance, Éducation, Famille » et de son portail associé. Demande de subventions. Autorisation.

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Entre Ville de Bordeaux

Et

« Laboratoire Cosderma »

Année 2016

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par M. Alain Juppé, Maire,

Ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

ET

Le Laboratoire COSDERMA

Dont le siège social est situé au 42 cours du Maréchal Juin 33 000 Bordeaux,

Représenté par « Monsieur Jérôme ASSERIN , en sa qualité de gérant de Laboratoire COSDERMA

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire.

Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville de Bordeaux à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le mécène, souhaite participer à l'achat d'un climatiseur pour la crèche Albert Barraud, structure d'accueil du jeune enfant situé rue Albert Barraud, d'une capacité d'accueil de 60 enfants.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien :

- sous forme de don financier :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à l'acquisition d'un climatiseur par un don financier à hauteur de 1 600 euros, (mille six cent euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte la Ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de 1600€, (mille six cent euros) avant le 31/12/2016.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4.1. Affectation du don :

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

ARTICLE 5 – REMERCIEMENTS

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La Ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 6 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 8 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront

considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En quatre (4) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Juime ASSERIN
Gérant



Alain JUPPE
Maire

Prénom, Nom
Fonction

LABORATOIRE COEDERMA
42-44 Cours du Maréchal Juin
33000 BORDEAUX
Tél. 05.58.84.75.10
www.coederma.com

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : RIB VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
--

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice

demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. II § 80).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° 2058-A (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de

clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : RIB DE VILLE DE BORDEAUX



RIB VILLE DE BORDEAUX

Banque de France RC PARIS B 572104891						
Relevé d'Identité Bancaire						
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale						
Domiciliation : BDF Bordeaux						
Siret : 17330211800786						
RIB à fournir pour virements Nationaux	<u>Identifiant RIB automatisé</u>					
	code banque 30001	code guichet 00215	numéro de compte C3300000000	clé 82		
<u>Identifiant International (IBAN) :</u>						
FR54	3000	1002	15C3	3000	0000	082
<u>Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :</u>						
BDFEFRPPCCT						

632

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL SERVICES MUNICIPAUX : FR95 213 300 635 / 00017

D-2016/521**Acquisition d'une solution progicielle "Petite Enfance, Enfance, Education, Famille" et de son portail associé. Demande de subventions. Autorisation**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2015-686 du 14 décembre 2015, vous avez autorisé à l'unanimité la mise en œuvre d'un système de gestion des services à la Famille, Petite Enfance, Education, Enfance, et de son portail associé accessible depuis le site internet Bordeaux.fr.

L'acquisition de cette solution progicielle auprès de la société ARPEGE vise à répondre aux nouveaux enjeux de gestion et au besoin croissant d'information maîtrisée et de communication avec les parents, les décideurs, les encadrants et les agents dans les domaines suivants :

- La petite enfance (1800 inscriptions pour 1340 places sur 34 structures d'accueil, avec une diversité des modes de garde des enfants jusqu'à 3 ans),
- La scolarité (17 000 inscriptions scolaires sur 99 écoles, 16 000 inscriptions à la restauration scolaire)
- Les activités périscolaires et péri-éducatives pour les TAP (temps d'activité périscolaire), pour les garderies du matin et du soir et pause méridienne,
- Les centres de loisirs et de vacances

La mise en place des nouveaux modules (mise à jour des données personnelles, réalisation des inscriptions et pré-inscriptions, paiement en ligne, suivi des absences et gestion du planning...) doit permettre une gestion optimisée et unifiée des services à la famille.

La Caisse d'Allocations Familiales et l'Union Européenne (FEDER) sont susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 580.000 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant en €	%
CAF	157 233,00	27%
Union Européenne (FEDER)	290 000,00	50%
Ville de Bordeaux	132 767,00	23%
TOTAL H.T.	580 000 €	100 %

Dans l'éventualité où l'un de ces cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Cette recette sera imputée sur la nature comptable 1316 et 1317 de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter les cofinancements évoqués pour la mise en œuvre du projet,
- A signer tout document afférent à ces cofinancements,
- Et à encaisser ces cofinancements.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame COLLET, on continue.

MME COLLET

La 21, nous vous proposons d'acquérir un progiciel de gestion Petite enfance, Enfance, éducation et famille. Ce progiciel que nous attendons, depuis plusieurs années, d'un montant de 580 000 euros est devenu nécessaire et facilitera la vie des familles qui devaient souvent fournir des justificatifs à différents services : Petite enfance, Éducation, Enfance, etc. Mais ce progiciel facilitera aussi le travail de l'Administration. Elle doit assurer la gestion de 1 800 inscriptions pour des modes de garde des enfants de moins de trois ans, les 17 000 inscriptions à l'école et à la restauration scolaire, les places de TAP, de périscolaire, les diverses garderies, les centres de loisirs pendant les vacances. Ce projet porté par la Direction Petite enfance a pu voir le jour grâce à un très bon partenariat avec la Direction métropolitaine des coopérations et partenariats. Comme vous pouvez le lire dans la délibération, le FEDER finance 50 % du projet, la CAF 27 % et la Ville 23 %.

M. LE MAIRE

Très bien. Qui est contre ?

MME COLLET

Le choc de simplification à Bordeaux, c'est maintenant, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Voilà, c'est maintenant et c'est surtout, à 21 heures 30. Donc, si on pouvait aller à l'essentiel, je pense que tout le monde l'apprécierait, et pas simplement le Maire.

Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 522 : Petite Enfance - Actions d'éveil culturel pour l'année 2017- Autorisation de signer les conventions.

D-2016/522

**Petite Enfance - Actions d'éveil culturel pour l'année 2017-
Autorisation de signer les conventions**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville développe depuis plusieurs années des actions d'éveil culturel en direction des jeunes enfants.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, des animations artistiques sont offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité et lors du forum annuel de la petite enfance.

Une exposition culturelle et ludique est proposée trois fois dans l'année gratuitement, aux enfants bordelais de 1 à 4 ans et à leurs familles, ainsi qu'aux Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants municipaux et associatifs, et aux assistantes maternelles.

Parallèlement, des actions de formation permettent aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territoriale, en lien avec l'axe de l'accès à la culture pour tous. Les bilans qualitatifs annuels sont dressés par les intervenants et sont présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Compte tenu de l'intérêt particulier représenté, il apparaît important de les renouveler pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 32 171 euros, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale », **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.**

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	5 724,00 €
Association Eclats	3 348,00 €
Association Palabras	2 340,00 €
Association 3 pieds, 6 pouces	7 776,00 €
Association Extra	5 600,00 €
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 383,00 €
TOTAL	32 171,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Ensuite, les actions d'éveil culturel.

MME COLLET

Oui, c'est par rapport aux actions d'éveil culturel, alors c'est la suivante. Il s'agit d'affecter un budget de 30 et quelque mille euros pour aller à l'essentiel aux actions d'éveil culturel. Grâce à la participation de Fabien ROBERT et du service culture, nous allons pouvoir étendre de 15 avec 10 de plus, ça va faire 25 crèches qui vont recevoir des activités culturelles de l'éveil à la danse, à la musique, au chant et voilà, on s'en réjouit. Merci Fabien.

M. LE MAIRE

Merci Fabien. Enfin Fabien, c'est la Ville.

MME COLLET

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Non, non, ce n'est pas le Maire, c'est la Ville.

MME COLLET

Tout le monde.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

MME COLLET

On a sauté la délibération sur les relais Assistantes maternelles.

M. LE MAIRE

Non, non, on n'a sauté rien du tout.

MME COLLET

Avec les horaires atypiques, les accueils d'urgence. Voilà.

M. LE MAIRE

Quel numéro ?

MME COLLET

La 522.

M. LE MAIRE

Non, c'est l'éveil culturel, la 522. On vient d'en parler.

MME COLLET

C'est moi qui me suis trompée.

M. LE MAIRE

Alors, on en est à la 523 : les actions de formation pour les Assistantes maternelles. On n'a rien sauté du tout.

MME MIGLIORE

Délibération 523 : Petite Enfance - Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux Maritime. Autorisation de signer la convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association COMME ÇA, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Brigitte PATANCHON.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2017 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphe et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif**, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 108 heures par an à 53 € l'heure (pour un total de 5 724 €) pour l'année 2017.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2017 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Alain JUPPÉ

La Présidente
Association COMME ÇA
Brigitte PATANCHON

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2017 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif**, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 54 heures à 62,00 € l'heure (pour un total de 3 348,00 €) pour l'année 2017.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2017 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouveaulement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Directeur artistique
Pour l'Association ECLATS
Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION EXTRA
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association EXTRA, 37 rue Laville Fatin, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Frédérique ROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association EXTRA s'engage au cours de l'année 2017 à :

- *établir un programme d'actions d'éveil architectural et psychomoteur en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,*
- *proposer des animations et ateliers et à en fournir le matériel adapté,*
- *organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,*
- *assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.*

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif**, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association EXTRA (n°Siret 80787866500015) soit 24 heures d'animation d'atelier, la formation du personnel ainsi que la mise à disposition de 2 cabanes Basic Space et de livres pour un total de 5 600 € pour l'année 2017.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2017 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Alain JUPPÉ

La présidente
Pour l'Association EXTRA
Frédérique ROUW

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 133 rue Belleville, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2017 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif**, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 144 heures par an à 54 € l'heure (pour un total de 7 776,00 €) pour l'année 2017.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2017 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Président
Association 3 PIEDS 6 POUCES
Laurent PINEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2017, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,
- verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, après signature de la convention par les deux parties, **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif**, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2017 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Alain JUPPÉ

La Responsable pour le Réseau
Girondin Petite Enfance, Familles,
Cultures et Lien Social
Martine JARDINÉ

D-2016/523

Petite Enfance - Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux Maritime. Autorisation de signer la convention

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM) Albert Barraud (ouvert en 1999), Bastide (en 2006) et Bordeaux Maritime (juin 2010) contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles employées par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée à destination des familles et des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément.

Parallèlement, en 2009 les RAM ont démarré le projet « Halte nounous » regroupant 20 assistantes maternelles indépendantes. L'objectif est d'apporter les réponses adaptées à la demande spécifique des familles en horaires atypiques ou en situation d'urgence (hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche...), autour de groupes de paroles animés par des professionnels. Initialement autorisée dans le cadre du Contrat d'Actions Familiales, Sociales et Territoriales (CAFST) signé le 12 décembre 2007, puis repris dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde le 5 février 2016, cette action représente aujourd'hui un élément important du troisième pacte de cohésion social de la Ville.

Par délibérations successives, vous avez approuvé et reconduit chaque année, la mise en œuvre du projet conjointement élaboré par les RAM et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (AGEP).

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. L'objectif convergent des RAM et de l'A.G.E.P. demeure, en effet, le soutien des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les bilans qualitatifs présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 7 906,50 €, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale », **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.**

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET

Nous avons trois RAM à Bordeaux. Ils ont pour objectif de soutenir les Assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et pour cela, nous souhaitons reconduire cette année des projets d'horaires atypiques, les projets d'accueil d'urgence. C'est un élément important du troisième Pacte de cohésion sociale de la Ville et cela facilite le retour à l'emploi des parents et leur insertion professionnelle.

M. LE MAIRE

Pas d'objection ? Pas d'abstention ?

MME MIGLIORE

Délibération 524 : Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE
(A.G.E.P.) - ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
ALBERT BARRAUD, BASTIDE ET BORDEAUX MARITIME**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture .

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) 60 rue de Pessac 33 000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Daniel VIDAL.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux Maritime.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2017, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquelles participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, et **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif**, le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit un total de 7 906,50 €, décomposé comme suit

- 16 séances de trois heures réparties sur les trois relais assistantes maternelles soit 48 heures pour l'année 2017 à 125,50 € de l'heure, pour un montant total de 6 024 €.

- 5 séances de trois heures pour le projet "halte nounou" soit 15 heures supplémentaires également à 125,50 €, pour un montant total de 1 882,50 €.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et accord des parties.

Article 3 - Prise d'effet — Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2017 pour une durée de un an.

Article 4 - Renouvellement — Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires
Le

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Le Maire	Pour l'AGEP, 60 rue de Pessac 33 000 Bordeaux Le Président
Alain JUPPÉ	Daniel VIDAL

D-2016/524

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et de garantir aux enfants un accueil de qualité, sûr et favorisant leur épanouissement. Pour satisfaire cet objectif, Bordeaux propose un large éventail de structures d'accueil des jeunes enfants. Qu'il s'agisse des crèches collectives, familiales, associatives ou des assistantes maternelles indépendantes, voire à travers la réservation de places sur des projets privés, l'offre se veut à la fois diverse et complémentaire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Familles, la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement.

❖ Développement de l'offre d'accueil

En 2017, 98 places seront créées au sein des crèches associatives sur le territoire bordelais. Ces créations de places sont réparties dans les établissements suivants :

- L'association APIMI a pour projet la création d'un multi accueil collectif et familial "la cabane de Gustave" de 30 places 121 rue Hortense pour une subvention attendue de 100 000 € dont l'ouverture est prévue en septembre 2017.
- L'association Pitchoun a pour projet la création d'un multi accueil collectif de 60 places 130 cours de la somme pour une subvention attendue de 190 000 € dont l'ouverture est prévue en août 2017,
- L'association Pitchoun a également pour projet la création de 8 places supplémentaires au sein de la structure quatre saisons, pour une subvention attendue de 10 400 € dont l'ouverture est prévue en septembre 2017.

Parallèlement en 2017, la Ville accompagnera financièrement en année pleine, les 36 places créées au cours de l'année 2016 :

- Crèche Eden Art, association Les enfants d'Osiris, 32 places ont été créées en août 2016 (fonctionnement sur 5 mois) ; ces places doivent donc être financées sur 12 mois en 2017 pour un montant de 230 400 €,
- Crèche Brascassat, association Canaillous : 8 places ont été créées en mars 2016 pour un montant de 4 800 € ; ces places doivent être financées sur 12 mois en 2017 pour un montant de 55 000 €.

❖ Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité

- Soutien du projet d'accueil des familles dans un lieu d'échange porté par la "Maison des Familles de Bordeaux" pour une subvention attendue de 10 000 € (projet accompagné dans le cadre du pacte de cohésion sociale et territoriale de la Ville) ;
- Soutien de la promotion des activités ludiques par la découverte et la pratique des jeux éducatifs porté par l'association Ludoludik pour une subvention attendue de 3 000 €.

❖ Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance

Le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de Maisons d'assistantes maternelles sera renouvelé, pour un montant global de 27 000 €.

❖ Accompagnement complémentaire

Enfin, la Ville a décidé d'inscrire pour 2017 une enveloppe budgétaire d'un montant de 100 000 € destinée à faire face à d'éventuels besoins supplémentaires des associations.

Au total, la Ville va contribuer à hauteur de 8 067 901 € à l'accompagnement financier de ces structures d'accueil.

Ces dépenses seront imputées sur le budget primitif 2017 de la Petite Enfance et Famille sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif – sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et sous fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

Tableau financier comparatif 2016-2017

Structures d'accueil	B.P 2016	Montant restitué sur report d'ouverture	D.M 2016 budget actions correctives	BP+BS 2016	B.P 2017	Nbre de places 2016	Création de places 2017	Nbre de places 2017
AGEAC/CSF (Canailous)	522 000	50 200		471 800	522 000	60		60
APEEF	621 090	30 297		662 193	621 090	78		78
Petits Bouchons	290 000		21 500	311 500	310 000	60		60
Pitchoun	1 735 000	11 001		1 723 999	1 935 400	223	68	291
Centre d'Orientation Social (Villa Pia)	115 000			115 000	119 000	23		23
Eveillez les Bébé	210 000			210 000	210 000	30		30
Foyer Fraternel	68 000			68 000	70 000	17		17
La Coccinelle	180 000			180 000	180 000	21		21
Brins d'Eveil (MSA)	532 800			532 800	532 800	78		78
Les Parents de Caudéran	205 000			205 000	205 000	30		30
Nuage Bleu	130 000			130 000	130 000	16		16
P'tit Bout'Chou	567 000			567 000	567 000	81		81
Union Saint Bruno	118 000			118 000	118 000	20		20
APIMI	300 000			300 000	400 000	30	30	60
Association Bel Orme	120 000			120 000	120 000	20		20
ALEMA	334 000			334 000	334 000	46		46
Lucilann	200 000			200 000	200 000	29		29
Auteuil Petite Enfance	290 000			290 000	290 000	35		35
Auteuil Horaires Atypiques	57 000			57 000	57 000			-
Les enfants d'Osiris	144 000			144 000	374 400	52		52
Osiris Eden Art	230 400	134 400		96 000				
Maisons d'Assistants Maternelles	20 000		7 000	27 000	27 000			

(enveloppe à affecter)								
AGEP	40 400			40 400	45 000			
APEEF AEP	71 400	15 038		56 362	71 400			
Maison de Nolan	40 000			40 000	40 000			
GP Intencité	3 000			3 000	3 000			
Interlude	463 000			463 000	461 561			
Ludoludik					3 000			
Actions correctives	160 000	131 500			100 000			
TOTAUX	7 767 090	372 436		7 466 054	8 046 651	949	98	1 047

Aides à la Famille	B.P 2016	B.S 2016	BP+BS 2016	B.P 2017
U.D.A.F.	1 500			500
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750			750
Association Eclats	3 000			3 000
Grandir Ensemble	1 500			2 000
Association KFE des Familles	3 000			4 000
CREAF	1 000			1 000
La maison des Familles				10 000
TOTAUX	10 750			21 250

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Erick AOUIZERATE

M. LE MAIRE

On est à la 525.

MME COLLET

La 525, c'est 3 000 euros pour une MAM qui s'appelle Ma Ptite Mam Écolo, rue Mondenard.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ?

MME MIGLIORE

Délibération 526 : Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décision. Autorisation de signer.

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 12 décembre 2016 et reçue à la Préfecture le .

ET

....., Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du 12 décembre 2016.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association ..., domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 à gérer les structures suivantes :

Soit places.

2-2 Projet de création de places :

L'association a le projet de créer places à compter du

Soit un total global pour l'association de places.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention de euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont euros au titre de la création deplaces pour une ouverture prévue le

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit euros en octobre 2017, sur présentation **expresse** d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

4-2 Subvention relative à la création de places

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle d'ouverture et sera versé à réception de l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Départemental.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé** ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...;**

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier ;

- La copie du bilan annuel et du bilan intermédiaire transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- Tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des familles et la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Annexe 1

Indicateur mensuel de l'activité des établissements associatifs d'accueil petite enfance

structure	
mois	
suivi par	
mis à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombres de places modulées	Nombre enfants accueillis de – de 4 ans	Nombre d'enfants porteurs d'handicap	Nombre d'enfants loi Borlo	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Heures facturées	Taux de présentéisme Financier	Heures de présence	Taux de présentéisme physique
Accueil collectif régulier											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
Total multi accueil											
Accueil occasionnel											

Annexe 2

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires ②	Charges ②
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

② pour chacune de vos structures

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à remplir pour l'activité Petite Enfance et par structure.

Il doit être visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la Ville de Bordeaux de plus 153 000 €.

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DÉPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens Immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTERIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPOTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RÉCÈTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS

ACTIVITES

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux		
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER

à remplir si propriétaire

	Année N-1	Année N
Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien		

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locales)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF

En équivalent temps plein ou en heures de travail

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporels : terrains		
Dotations aux amortissements corporels : constructions		
Dotations aux amortissements corporels : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporels : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporels : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporels : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporels		

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 12 décembre 2016 et reçue à la Préfecture le .

ET

, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association , domiciliée à , dont les statuts ont été approuvés le ,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 à réaliser des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de pour l'année civile.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association, la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2017, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera versée au compte de l'Association, n° *après signature de la présente convention.*

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE - ASSOCIATION
ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal , en date du 12 décembre 2016 et reçue à la Préfecture le .

Et

, Président de l'association « », autorisée par le conseil d'administration du .

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

**Que l'association « » domiciliée,
dont les statuts ont été approuvés le et,
dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le,
exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.**

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de

2-2 Projet de l'association

- L'association s'engage à créer à compter de :dans les locaux de

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont euros au titre de la création de l'activité pour une mise en œuvre prévue le

Et/ou éventuellement

- **Une mise à disposition.**

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde, soit euros début octobre 2017 en fonction de l'activité constatée en septembre 2017.

4-2 Subvention relative à la création d'activité :

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle de mise en œuvre.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants ;

11°/.L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments mais plus particulièrement entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 12 décembre 2016 et reçue à la Préfecture le .

ET

Laurent COMBY, Président de l'association P'tit Bout'chou, autorisé par le conseil d'administration du 25 juin 2009.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association P'tit Bout'chou, domiciliée à Bordeaux, 70 rue Mondenard, dont les statuts ont été approuvés le 19 octobre 1992,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 17 octobre 1991, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif** et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 – Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier de 35 places, situé 70 rue Mondenard à Bordeaux
- 1 multi accueil de 46 places avec une extension de la structure située rue Mondenard dont 6 places 3-6 ans ouvertes à l'accueil d'enfants porteurs de handicap

Soit 81 places.

2-2 Projet de création de places :

L'association n'a pas de le projet de création de places en 2017.

2-3 Spécificité de l'accueil 3-6 ans

Compte-tenu de la spécificité de l'accueil et des situations d'urgence auxquelles les familles peuvent être confrontées, la Ville de Bordeaux autorise, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, l'accueil d'enfants non bordelais sur les places non pourvues.

La direction de la petite enfance et des familles devra préalablement être saisie sur la demande et donner son accord. Le montant de la subvention versée par la Ville de Bordeaux sera diminué du montant relatif à l'accueil des enfants non bordelais en heures facturées sur la base du taux horaire PSU contractuel (4.55€ de l'heure en 2017). L'association s'engage à fournir un état détaillé de la présence des enfants concernés. (annexe 5)

Article 3 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention de 567 000 euros pour l'année civile.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association 10057 19091 00014662501 79-établissement Société Bordelaise suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- un premier versement équivalent à 90% de la subvention globale soit 510 300 euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit 56 700 euros en décembre sur présentation EXPRESSE d'un rapport d'activité, d'un bilan financier, complété par le rapport d'activité détaillé des enfants non bordelais accueillis.

4-2 Subvention relative à la création de places :

L'association n'a pas de projet de création de places en 2017.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé et dérogation prévue à l'article 2-3 de la présente convention ;**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux... ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier ;
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 € ;
- Le tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales.

16°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à tous moments et plus particulièrement à l'initiative de l'association ou de la Ville, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association P'tit Bout'chou - 70 rue Mondenard à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 6 janvier 2017.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Laurent COMBY

D-2016/525**Versement des subventions aux associations en charge des structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du conseil départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent, se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le conseil municipal par délibération 2015/660 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Je vous propose d'affecter la somme de 3 000 euros de cette enveloppe au bénéfice de l'association Ma P'tite MAM Ecolo au regard de son projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	agréments	Montant de la subvention (en €)
Ma P'tite MAM Ecolo	2	8	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Petite Enfance et Famille - sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

On est à la 525.

MME COLLET

La 525, c'est 3 000 euros pour une MAM qui s'appelle Ma Ptite Mam Écolo, rue Mondenard.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ?

MME MIGLIORE

Délibération 526 : Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décision. Autorisation de signer.

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION PETITE ENFANCE</p>

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 2016 et reçue à la Préfecture le 2016.

ET

Madame Alexandrine GENTY, présidente de l'association Ma P'tite MAM Ecolo, autorisée par le conseil d'administration en date du 23 janvier 2015 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) Ma P'tite MAM Ecolo sise au 95 rue Mondenard 33000 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Bordeaux Centre.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Ma P'tite MAM Ecolo, domiciliée, 95 rue Mondenard 33000 Bordeaux dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 05 février 2016, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association Ma P'tite MAM Ecolo s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 à gérer la maison d'assistantes maternelles P'tite MAM Ecolo dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental

La M.A.M. est composée de 2 assistantes maternelles pour un nombre total de 8 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association Ma P'tite MAM Ecolo dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3 000.00 euros pour l'année civile 2016.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association Ma P'tite MAM Ecolo s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association Ma P'tite MAM Ecolo au retour de la présente convention dument signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association Ma P'tite MAM Ecolo n° 10907 00327 06021558763 78 établissement BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

Article 5 – Conditions générales

L'association Ma P'tite MAM Ecolo s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Ma P'tite MAM Ecolo s'engage à communiquer, au plus tard le 31 décembre 2016, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Ma P'tite MAM Ecolo, 95 rue Mondenard 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 25/10/2016

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Alexandrine GENTY

D-2016/526

Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décision. Autorisation de signer

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'accueil et l'épanouissement de l'enfant, sa socialisation, son ouverture culturelle et son éducation constituent des priorités de la Ville de Bordeaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet ambitieux, Bordeaux s'est appuyée sur un partenariat solide et constant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF), notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans cette perspective, la Ville de Bordeaux s'est engagée en signant, suite à la délibération 2015/661 du 15 décembre 2015, le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018. Ce contrat Enfance Jeunesse permet de conclure des avenants qui prennent en compte les nouveaux projets de la Ville.

S'agissant de la petite enfance, les actions nouvelles éligibles à un financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales représentent un montant de 270 458 euros et concernent les créations de places et les actions suivantes :

- Multi accueil Eden Art : création de 32 places supplémentaires, août 2016,
- Multi accueil Babilou, Bassins à Flots : réservation 25 places supplémentaires, novembre 2016,
- LAEP "la Parentèle" : Revalorisation des modalités de prise en compte du nombre d'heures d'ouverture au public et d'heures d'organisation, janvier 2016,
- 1,5 poste de coordination petite enfance, janvier 2016.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à encaisser les recettes correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

526 ?

MME COLLET

Là, on garde le meilleur pour la fin. Il y a encore à approuver l'avenant au CEJ 2015-2018 dans lequel on a des créations de place à Eden Heart, des achats de places à la crèche Babilou de Bassins à flot, 25 places qui vont ouvrir bientôt en décembre 2016 ; un accompagnement financier supplémentaire pour les lieux d'accueil enfants-parents et un accompagnement financier pour un poste de coordinatrice Petite enfance. Il y a actuellement 4 secteurs sur les 4 secteurs de la ville avec chacun une coordinatrice et un demi-poste pour la démarche qualité.

M. LE MAIRE

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

On passe à la délégation suivante.

MME MIGLIORE

Délibération de Monsieur Jean-Louis DAVID – Délibération 527 : « Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole – Avis sur le projet arrêté ».

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant **Prestation de service** **Contrat enfance et jeunesse** **Bordeaux - Petite enfance** **2016**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, dont le siège est situé Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX Cedex

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « 201500508 » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article « 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 5-2 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la

présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le 28 octobre 2016, en 3 exemplaires originaux

La Caf,	Le Partenaire,
M. Christophe DEMILLY Directeur de la Caf	M. Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201500508 MAIRIE DE BORDEAUX VOLET ENFANCE 3G

Date d'effet : 01/01/2015

Module : MAIRIE DE BORDEAUX VOLET ENFANCE

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches familiales	MICRO CRECHE GEORGES MANDEL	13 344,67	13 344,67	13 344,67	13 344,67	53 378,68
		Crèches parentales	MICRO CRECHE LUCILANN	28 307,71	28 307,71	28 307,71	28 307,71	113 230,84
		Lieux accueil enfants parents	LAEP AGEP BACALAN	0,00	7 421,21	7 421,21	7 421,21	22 263,63
LAEP AGEP GRAND PARC	843,96		2 025,60	2 025,60	2 025,60	6 920,76		
			LAEP APEEF BASTIDE	0,00	4 007,46	4 007,46	4 007,46	12 022,38
			LAEP APEEF CAUDERAN	0,00	4 007,46	4 007,46	4 007,46	12 022,38
		Ludothèque	LUDOTHEQUE BERGES DU LAC	10 819,21	10 819,21	10 819,21	10 819,21	43 276,84
		Relais assistants maternels	RAM BORDEAUX MARITIME	11 474,33	11 474,33	11 474,33	11 474,33	45 897,32
		Multi accueil	M ACC ALEMA SABLIERES	79 644,51	79 644,51	79 644,51	79 644,51	318 578,04
			M ACC BRIN D EVEIL MSA	69 790,77	69 790,77	69 790,77	69 790,77	279 163,08
			M ACC CANAILLOUS CITE RENARD	3 896,36	11 807,14	11 807,14	11 807,14	39 317,78
			M ACC CANAILLOUS TER ARMAGNAC	61 981,21	61 981,21	61 981,21	61 981,21	247 924,84
			M ACC CAPUCINE OCCASIONNEL	0,00	0,00	0,00	57 151,98	57 151,98
			M ACC CARLE VERNET REGULIER ET OCCASIONNEL	60 683,52	60 683,52	60 683,52	60 683,52	242 734,08
			M ACC D3	214 145,05	214 145,05	214 145,05	214 145,05	856 580,20
			M ACC DR LARRALDE	214 144,92	214 144,92	214 144,92	214 144,92	856 579,68
			M ACC GEORGE V	37 866,66	37 866,66	37 866,66	37 866,66	151 466,64
			M ACC L'ILE AUX OISEAUX	40 603,02	40 603,02	40 603,02	40 603,02	162 412,08
			M ACC LA BERGE DU LAC	188 122,44	188 122,44	188 122,44	188 122,44	752 489,76
			M ACC LA SOURIS VERTE	11 781,01	11 781,01	11 781,01	11 781,01	47 124,04
			M ACC LE JARDIN D'HORTENSE	54 625,39	54 625,39	54 625,39	54 625,39	218 501,56
			M ACC LE P'TIT CAMPUS	30 209,12	30 209,12	30 209,12	30 209,12	120 836,48
			M ACC LES CALINS D'ORME	53 641,37	53 641,37	53 641,37	53 641,37	214 565,48
			M ACC LES ENFANTS D'OSIRIS	78 886,31	78 886,31	78 886,31	78 886,31	315 545,24
			M ACC LES ENFANTS D'OSIRIS 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			M ACC LUCILANN	63 511,66	63 511,66	63 511,66	63 511,66	254 046,64
			M ACC MAISON BLEU RUSSELLE	7 578,80	94 734,97	94 734,97	94 734,97	291 783,71
			M ACC MALBEC	85 596,19	85 596,19	85 596,19	85 596,19	342 384,76
			M ACC MIRASSOU	43 494,11	43 494,11	43 494,11	43 494,11	173 976,44
			M ACC NUAGE BLEU	17 751,48	17 751,48	17 751,48	17 751,48	71 005,92
			M ACC PAIN D'EPICE	58 645,79	58 645,79	58 645,79	58 645,79	234 583,16
			M ACC PETITES POUSSSES DU LAC	91 386,12	91 386,12	91 386,12	91 386,12	365 544,48
			M ACC PITCHOUN BASTIDE	63 939,57	63 939,57	63 939,57	63 939,57	255 758,28
			M ACC PITCHOUN GAMBETTA	41 869,59	41 869,59	41 869,59	41 869,59	167 478,36
			M ACC PITCHOUN QUATRE SAISONS	13 773,71	13 773,71	13 773,71	13 773,71	55 094,84
			M ACC PITCHOUN SOMME	0,00	0,00	70 667,87	214 145,05	284 812,92
			M ACC PITT BOUT CHOU N°2	153 834,24	153 834,24	153 834,24	153 834,24	615 336,96
			M ACC QUAI DES BAMBINS	31 933,39	31 933,39	31 933,39	31 933,39	127 733,56
			M ACC STE COLOMBE REGULIER ET OCCASIONNEL	54 642,36	54 642,36	54 642,36	54 642,36	218 569,44
			M ACC TOURNY QUAY	0,00	86 676,24	86 676,24	86 676,24	260 028,72
			M ACC TRALALAYRES	38 209,36	38 209,36	38 209,36	38 209,36	152 837,44
			M ACC UNION ST BRUNO	2 581,98	2 581,98	2 581,98	2 581,98	10 327,92
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE 2015	186 623,68	0,00	0,00	0,00	186 623,68
			COORDINATION ENFANCE : A COMPTER DE 2016	0,00	264 904,20	264 904,20	264 904,20	794 712,60
	TOTAL	ACTION NOUVELLE	695	2 220 183,57	2 496 825,05	2 567 492,92	2 768 122,08	10 052 623,62

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total	
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF J E V	4546,25	4546,25	4546,25	4546,25	18185,00	
			LAEP LA PARENTELE	14842,30	0,00	0,00	0,00	14842,30	
			Ludothèque	LU DOTHEQUE BDX NORD ET BASTIDE	31308,20	31308,20	31308,20	31308,20	125232,80
			Relais assistants maternels	RAM BASTIDE	13905,10	13905,10	13905,10	13905,10	55620,40
				RAM BDX CENTRE	12507,55	12507,55	12507,55	12507,55	50030,20
			Multi accueil	M ACC A FAULAT OCCASIONNEL	16946,91	16946,91	16946,91	16946,91	67787,64
				M ACC A FAULAT REGULIER	154763,49	154763,49	154763,49	154763,49	619053,96
				M ACC ARC EN CIEL	60776,94	60776,94	60776,94	60776,94	243107,76
				M ACC ARGENTIER	32342,51	32342,51	32342,51	32342,51	129370,04
				M ACC BARREYRE	91950,00	91950,00	91950,00	91950,00	367800,00
				M ACC BENAUGE OCCASIONNEL	55573,96	55573,96	55573,96	55573,96	222295,84
				M ACC CANAILLOUS CITE RENARD	37994,70	37994,70	37994,70	37994,70	151978,80
				M ACC CANAILLOUS LAFFITEAU	61316,61	61316,61	61316,61	61316,61	245266,44
				M ACC CAPUCINE OCCASIONNEL	45898,96	45898,96	45898,96	45898,96	183595,84
				M ACC CARLE VERNET	0	0	0	0	0
				M ACC DES CHARTRONS OCCASIONNEL	97677,43	97677,43	97677,43	97677,43	390709,72
				M ACC DES CHARTRONS REGULIER	43158,58	43158,58	43158,58	43158,58	172634,32
				M ACC EVEILLEZ LES BEBES	81197,12	81197,12	81197,12	81197,12	324788,48
				M ACC GASPARD PHILIPPE	111913,74	111913,74	111913,74	111913,74	447654,96
				M ACC JARDIN D ENFANTS BARREYRE	62727,47	62727,47	62727,47	62727,47	250909,88
				M ACC JARDIN D ENFANTS HAUSSMANN	62140,32	62140,32	62140,32	62140,32	248561,28
				M ACC JARDIN DE L EAU VIVE	36990,68	36990,68	36990,68	36990,68	147962,72
				M ACC JEAN MARQUAUX	71258,95	71258,95	71258,95	71258,95	285035,80
				M ACC L ESCALE DES BAMBINS	28620,00	28620,00	28620,00	28620,00	114480,00
				M ACC LA COCCINELLE	73010,55	73010,55	73010,55	73010,55	292042,20
				M ACC LA POUPONNIERE	47616,62	47616,62	47616,62	47616,62	190466,48
				M ACC MILLE PATTES	61573,45	61573,45	61573,45	61573,45	246293,80
				M ACC MIRASSOU	19193,76	19193,76	19193,76	19193,76	76775,04
				M ACC NUAGE BLEU	9089,89	9089,89	9089,89	9089,89	36359,56
				M ACC OCC MAISON DES ENFANTS	20688,36	20688,36	20688,36	20688,36	82753,44
				M ACC ORNANO CACHE CACHE	71474,56	71474,56	71474,56	71474,56	285898,24
				M ACC PITCHOUN BASTIDE	127370,82	127370,82	127370,82	127370,82	509483,28
				M ACC PITCHOUN CAUDERAN	204327,48	204327,48	204327,48	204327,48	817309,92
	M ACC PITCHOUN GAMBETTA	144433,97	144433,97	144433,97	144433,97	577735,88			
	M ACC PITCHOUN QUATRE SAISONS	113625,78	113625,78	113625,78	113625,78	454503,12			
	M ACC PTIT BOUT CHOU N°1	78576,85	78576,85	78576,85	78576,85	314307,40			
	M ACC PTITS BOUCHONS	123665,02	123665,02	123665,02	123665,02	494660,08			
	M ACC ST AUGUSTIN	29420,24	29420,24	29420,24	29420,24	117680,96			
	M ACC STE COLOMBE REGULIER ET OCCASIONNEL	43198,98	43198,98	43198,98	43198,98	172795,92			
	M ACC UNION ST BRUNO	25801,83	25801,83	25801,83	25801,83	103207,32			
	MA CC LA SOURIS VERTE	12081,67	12081,67	12081,67	12081,67	48326,68			
	MA CC MAISON SOLEIL	18420,95	18420,95	18420,95	18420,95	73683,80			
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE 2015	34010,92	0,00	0,00	0,00	34010,92	
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE		2 487 939,48	2 439 086,25	2 439 086,25	2 439 086,25	9 805 198,23	
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		0	0	0	0	0	

Tableau récapitulatif financier Global									
Contrat : 201500508 MAIRIE DE BORDEAUX VOLET ENFANCE 3G									
Date d'effet : 01/01/2015									
Module : AVENANT 1									
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants paren	LAEP LA PARENTELE	0	33 809	33 809	33 809	0	101 426
		Multi accueil	MACC BABILOU BASSINS A FLOTS	0	15 119	88 937	88 937	0	192 993
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	0	49 551	49 551	49 551	0	148 654
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		0	98 479	172 297	172 297	0	443 073
Module : AVENANT EAJE OSIRIS									
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC EDEN ART LES ENFANTS D OSIRIS	0	73 500	147 000	147 000	0	367 501
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		0	73 500	147 000	147 000	0	367 501

Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant

DESCRIPTION

Nature :

Nom de la structure :

Adresse :

Gestionnaire :

Partenaires du Cej qui financent :
collectivité territoriale Nom :
collectivité territoriale Nom :

Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :

Nom : % de répartition :
 Nom : % de répartition :

Date d'ouverture : *11/2016*

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	2016	2017	2018	2019
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture	220	220	220	0
Amplitude d'ouverture par jour	11	11	11	0
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 420	2 420	2 420	0
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i>	25	25	25	0
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)</i>	60 500	60 500	60 500	0
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans	48 400	48 400	48 400	0
Taux d'occupation : (%)	80,00%	80,00%	80,00%	#DIV/0!
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses	412 720,00	412 720,00	412 720,00	0,00
Total des recettes	412 720,00	412 720,00	412 720,00	0,00
dont subvention du partenaire « »	192 500,00	192 500,00	192 500,00	0,00
dont subvention du partenaire « »				

DESCRIPTIF DU PROJET

EAJE de 32 places d'une entreprise de crèche. La Mairie de Bordeaux financera 25 berceaux.

Annexe 3				
FICHE PROJET				
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE				
d'une fonction de coordination existante				
maintenue ou développée				
DESCRIPTION				
Nature	Enfance			
Personne(s) chargée(s) de la coordination	Cf descriptif ci-dessous			
Missions principales	Cf descriptif ci-dessous			
Partenaires du Cej qui financent :				
<i>collectivité territoriale</i>	Nom :	MAIRIE DE BORDEAUX - Gestionnaire 001		
<i>collectivité territoriale</i>	Nom :			
Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :				
Nom :			% de répartition :	
Nom :			% de répartition :	
ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (soit en 2015)				
Nombre d'équivalents temps plein	8,50			
Subvention des partenaires :				
Partenaire « » : montant subvention :	514 845,00		montant PS :	
Partenaire « » : montant subvention :			montant PS :	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	2016	2017	2018	2019
Capacité théorique				
Nombre d'équivalents temps plein	10,00	10,00	10,00	0,00
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses	570 929,41	588 057,65	605 700,00	0,00
Total des recettes	570 929,41	588 057,65	605 700,00	0,00
dont subvention du partenaire « »	570 929,41	588 057,65	605 700,00	0,00
dont subvention du partenaire « »				
DESCRIPTIF DU PROJET				
LES POSTES DE COORDONNATEURS ONT DÉJÀ REVALORISÉ LORS DU RENOUELEMENT 2015 DEVELOPPEMENT D'1,5 ETP SUPPLEMENTAIRE A PARTIR DE 2016				
1 poste de mission de coordination générale du projet en lien avec les institutions partenaires de la politique d'accueil de la petite enfance développée avec le CEJ (Béatrice Chamayou)				
4 postes de coordination territoriale: ont une mission de coordination des actions municipales et associatives à l'échelle des quartiers de la ville (Montarou Stéphanie, Stchogoleff-Cognet Vanessa, Paunon Karine, Triffault Stéphanie)				
1 poste de coordinatrice à l'éveil culturel (Goanac'h Mylène)				
1 poste de coordination de l'Accueil et Information des Familles et Accompagnement des Professionnels de la Petite Enfance (En cours de recrutement)				
1 poste de coordination Familles et Parentalité (Nathalie Roux)				
1 poste de coordination pour l'accompagnement des associations et des structures en DSP (Robin Bernard)				
1/2 temps de coordination de la qualité (Fontich Françoise)				
1/2 temps de coordination contrats ville CAF (Diop Marianne)				
702				

Annexe 3

FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE d'un nouvel LAEP

DESCRIPTION

Nom de la structure : LAEP LA PARENTELE - REVALORISATION

Adresse : 2 rue Courpon - 33100 BORDEAUX

Gestionnaire : MAIRIE DE BORDEAUX - n°001

Partenaires du Cej qui financent :
collectivité territoriale Nom :

collectivité territoriale Nom :

Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :

Nom : % de répartition :

Nom : % de répartition :

Date d'ouverture :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	2016	2017	2018	2019
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et heures d'organisation ⁽²⁾	1 347,00	1 347,00	1 347,00	0,00
Nombre d'agents	1,00	1,00	1,00	0,00
Equivalent temps plein	3,00	3,00	3,00	0,00
Qualifications	Psychologues	Psychologues	Psychologues	0
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses	251 370,00	251 370,00	251 370,00	0,00
Total des recettes	251 370,00	251 370,00	251 370,00	0,00
dont subvention du partenaire « »	212 396,92	212 396,92	212 396,92	0,00
dont subvention du partenaire « »				

⁽²⁾ Uniquement pour les LAEP

DESCRIPTIF DU PROJET

Le Laep la Parentèle existe déjà, mais vu une nouvelle convention qui tient compte de plus d'heures d'ouverture et des heures de préparation. Il est à prévoir de supprimer l'ancienne ligne en stock et créer un nouveau flux avec le volume d'heure affiché dans la nouvelle convention PSO.

Annexe 3

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant**

DESCRIPTION	
--------------------	--

Nature :	Multi Accueil
Nom de la structure :	Eden Art Les Enfants d'Osiris 2
Adresse :	Rue Lecocq- 33000 BORDEAUX
Gestionnaire :	Les enfants d'Osiris
Partenaires du Cej qui financent :	
<i>collectivité territoriale</i>	Nom : MAIRIE DE BORDEAUX
<i>collectivité territoriale</i>	Nom :

Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :

Nom :	% de répartition :
Nom :	% de répartition :

Date d'ouverture : 5/8/16

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	2016	2017	2018	2019
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture	220	220	220	0
Amplitude d'ouverture par jour	11	11	11	0
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 420	2 420	2 420	0
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i>	32	32	32	0
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)</i>	77 440	77 440	77 440	0
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans	59 629	59 629	59 629	0
Taux d'occupation : (%)	77,00%	77,00%	77,00%	#DIV/0!
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses	447 324,80	447 324,80	447 324,80	0,00
Total des recettes	447 324,80	447 324,80	447 324,80	0,00
dont subvention du partenaire « »	230 400,00	230 400,00	230 400,00	0,00
dont subvention du partenaire « »				

DESCRIPTIF DU PROJET

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d’entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l’élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d’immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d’entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d’identité bancaire, postal ou caisse d’épargne du bénéficiaire de l’aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l’année précédant la demande (si l’association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	---	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>